

N°49

# CHENILLES PROCESSIONNAIRES

La problématique des chenilles processionnaires est de plus en plus prégnante dans le Puy-de-Dôme. Cette fiche hygiène et sécurité rassemble les principales informations à connaître sur le sujet, ainsi que les moyens de prévention existants pour se protéger et/ou limiter les risques d'exposition aux chenilles urticantes.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

- [Décret n°2022-686 du 25 avril 2022](#) classant les chenilles processionnaires du pin et du chêne comme espèces nuisibles pour la santé humaine et demandant des actions de la mise en œuvre de la protection des populations ;
- [Arrêté du 31 juillet 2000](#) (modifié par l'arrêté du 16 avril 2021) établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
- [Question n°04356](#) publiée au JO le 24 avril 2025 (Ministère auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins).



## DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les chenilles processionnaires également appelées « chenilles urticantes » possèdent des poils microscopiques en forme d'harpon qui peuvent provoquer des réactions cutanées importantes, boutons, démangeaisons, lésions oculaires et respiratoires.

Celles-ci sont facilement reconnaissables à leurs cocons blancs et à leurs files indiennes.

Les cycles biologiques de cet insecte sont annuels et varient en fonction de l'espèce. Liée au climat, la période des processions dépend des régions, les risques les plus importants se situant entre novembre et avril.

Selon l'Agence Régionale de Santé (ARS), un état des lieux de la présence de chenilles urticantes a mis en évidence la présence sur le territoire régional de chenilles issues de trois espèces de papillon :

- **PROCESSIONNAIRE DU PIN** (ou *Thaumetopoea pityocampa*)
- **PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE** (ou *Thaumetopoea processionea*)
- **BOMBYX CUL-BRUN** (ou *Euproctis chrysorrhoea*)



Les agents potentiellement les plus exposés aux chenilles processionnaires sont ceux réalisant des travaux d'espaces verts, sylvicoles et/ou forestier.

### COMMENT RECONNAITRE LES NIDS ?

C'est la construction hivernale, blanche, soyeuse qui permet de distinguer la processionnaire du pin. Le nid est ovoïde et tissé de plus en plus serré au fil de la maturité de l'insecte.

Il est généralement situé au sud de l'arbre, sur le bout d'une branche plus ou moins haute. Il contient des soies et les peaux de mue. Les chenilles y sont présentes la journée.

Le nid de la processionnaire du chêne, s'enrobe de fil de soie, en cocons léger à chaque station sur une branche la journée, au cours des premiers stades larvaires.



Source : FREDON



Source : FREDON

Il devient de plus en plus volumineux au fur et à mesure du développement de l'insecte. Il est extrêmement visible au cinquième stade larvaire au moment de la dernière mue. Il est plaqué au tronc de l'arbre ou sur des branches charpentières.

Sa longueur peut dépasser le mètre. La mue se fera à l'intérieur du cocon, tout comme la transformation en chrysalide.



Source : FREDON

### QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ

Les chenilles processionnaires sont recouvertes de deux types de poils sur leur dos : des poils longs (visibles à l'œil nu) non urticants et des milliers de poils microscopiques dangereux se trouvant dans des poches abdominales et contenant une protéine urticante et allergisante (la thaumétopoéïne).

Cette propriété allergisante peut provoquer une irritation chez les personnes et les animaux. En effet, lorsque le poil se brise, dès le premier contact, la substance urticante et allergisante se libère provoquant des démangeaisons très vives. Ces irritations peuvent se caractériser de différentes manières :

- **ROUGEURS ACCOMPAGNÉES** parfois d'atteintes, cutanées, oculaires ou pulmonaires ;
- **RÉACTIONS ALLERGIQUES PLUS GRAVES** telles que les œdèmes de Quincke ;
- **CHOC ANAPHYLACTIQUES.**



La survenue d'effets sanitaires n'implique pas nécessairement un contact direct avec les insectes, car ces poils étant très légers, peuvent être emportés par le vent et se propager dans l'air ambiant.

### QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ

D'après la réglementation, l'employeur doit prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération de spécimens de ces espèces sous quelque forme que ce soit au cours de leur développement, dans des conditions permettant d'éviter leur dissémination et leur reproduction. L'entretien et la destruction éventuelle de ces nuisibles incombent de la même manière aux collectivités et établissements publics étant détenteurs ou propriétaires d'espaces arborés. Plusieurs solutions naturelles, biologiques, biochimiques ou mécaniques peuvent être utilisées, voire combinées pour limiter leur prolifération :

➤ **ÉCO-PIÈGE (PIÉGEAGE DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES)** : l'Éco-Piège est un dispositif placé autour du tronc de l'arbre qui va permettre de capturer les chenilles processionnaires (dans un sac adapté) lorsqu'elles descendent en procession pour aller s'enterrer ;

➤ **RECOURS À LA LANCE À EAU OU AU NETTOYEUR HAUTE PRESSION** : cette technique permet de noyer les nids et de les faire tomber, l'eau alourdissant les poils et les empêchant de voler. Lorsque les poils sont au sol, il est possible alors de les ramasser. Les EPI appropriés doivent être portés (entre autres gants, combinaison, bottes, lunettes de protection ou écran facial) ;

➤ **FAVORISER L'IMPLANTATION DES PRÉDATEURS ET PARASITES** tels que des nichoirs à mésanges, coucous, huppés ou chauves-souris ;

➤ **LUTTE PHÉNOMÉNALE** :

- Par piégeage de masse en utilisant une phéromone de synthèse comme leurre (ex : les pièges à phéromones pour capturer les papillons mâles de la processionnaire, pour empêcher la reproduction) ;
- Par confusion sexuelle en utilisant une phéromone de synthèse en diffuseur pour « égarer » les papillons mâles et empêcher la reproduction.

➤ **LUTTE BIOLOGIQUE AVEC UN MICRO-ORGANISME S'ATTACHANT AUX CHENILLES** : cette technique consiste à pulvériser un produit de bio-contrôle sur le feuillage afin de lutter contre le développement des chenilles processionnaires, dont notamment celles du chêne. Cette technique est principalement utilisée sur des secteurs à forte infestation et en lutte curative au début du printemps ;

➤ **LUTTE MÉCANIQUE PAR DÉCROCHAGE MANUEL** (grattage) ou par aspiration des nids, en veillant à porter les équipements de protection individuelle adéquats (gants, lunettes de protection ou écran facial, combinaison jetable étanche, bottes, masque de protection respiratoire avec cartouches filtrantes...)

➤ **L'ÉCHENILLAGE** : destruction des cocons de chenilles, par la coupe des branches, en veillant à porter les équipements de protection individuelle adéquats (gants, lunettes de protection, combinaison jetable étanche, bottes, masque de protection respiratoire avec cartouches filtrantes...)



Les déchets collectés (nids) ne doivent pas faire l'objet de transport vers une déchèterie au risque de disséminer les poils urticants des chenilles lors de ces transports puis dans la déchèterie. Il est nécessaire de détruire ces déchets par une méthode de brûlage, d'incinération ou de trempage.



ÉCO-PIÈGE



NICHOIR

## QUELS CONSEILS SANITAIRES ?

Les premières mesures de prévention consistent à limiter les expositions aux poils de chenilles :

- > Éviter de rester sous ou près des arbres colonisés ;
- > Ne pas toucher les chenilles ni les nids ou les cocons ;
- > Privilégier les vêtements à manches longues, le port de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes ;
- > Arroser soigneusement les zones concernées de manière à faire disparaître dans le sol les poils urticants et réduire ainsi les risques de contact ;
- > En cas d'exposition ou de doute d'exposition aux poils de chenilles, prendre une douche et changer de vêtements ;
- > En cas d'intervention des agents dans des zones à risque, prévoir des bouteilles à disposition des agents pour pouvoir se rincer en cas d'exposition et/ou de contact. De la crème anti-démangeaisons à base d'hydrocortisone peut également être mise à la disposition des agents.



La réglementation précise que les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces de ces nuisibles peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- 1 Repérer la présence de ces espèces ;
- 2 Participer à leur surveillance ;
- 3 Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- 4 Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

## QUELS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS PORTER ?

Afin de limiter l'exposition des agents et de permettre la protection de l'ensemble du corps, y compris les yeux et les voies respiratoires, il est impératif de les informer des risques encourus et de leur mettre à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés :

- > **UTILISER UN MASQUE FACIAL COMPLET**, veillez à ce que le visage soit bien protégé. Si ce n'est pas possible, on peut utiliser des lunettes anti-poussières bien hermétiques, combinées avec un masque anti-poussière (type FFP3) ;
- > **PORTER DES GANTS EN PRIVILÉGIANT CEUX EN CAOUTCHOUC** (plus facile à rincer et les poils ont moins de prise sur les gants en caoutchouc par rapport aux gants en cuir). En cas d'éventuelle allergie au caoutchouc, privilégier le port de gants en nitrile ;
- > **PROTÉGER LE RESTANT DU CORPS EN UTILISANT UN VÊTEMENT DE PROTECTION À USAGE UNIQUE** (ex : combinaison étanche jetable) et fermer hermétiquement toutes les ouvertures (manches, col, jambes du pantalon...), au moyen d'un élastique ou de ruban adhésif si nécessaire.







### EN SAVOIR +

- > [Site de l'Agence Régionale de la Santé \(ARS\) Auvergne-Rhône Alpes](#)
- > [Site de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement \(INRAE\)](#)
- > [Site de la Fredon Auvergne Rhône-Alpes](#)
- > [Site de l'Observatoire des chenilles processionnaires](#)
- > [Plateforme de signalement des chenilles processionnaires](#)

**EN BREF : QUELLE CONDUITE À TENIR EN CAS D'EXPOSITION ACCIDENTELLE ?**

En cas d'exposition accidentelle, il convient de suivre les recommandations des autorités de santé résumées dans le tableau suivant :

MODE D'ABSORPTION	CONSEQUENCES POSSIBLES	TRAITEMENT / BONNES PRATIQUES
<b>CUTANÉE (peau)</b> 	<b>Éruption douloureuse avec démangeaisons</b> dans les 8h sur les parties du corps	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ôter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Les vêtements seront lavés à température la plus élevée possible et séchés au séchoir.</li> <li>➤ Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon</li> <li>➤ Se servir éventuellement de papier collant/ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation. Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire.</li> <li>➤ Utiliser éventuellement de la crème anti-démangeaisons à base d'hydrocortisone indiquant la mention « à n'utiliser qu'en cas de réactions et démangeaisons sur une zone localisée ».</li> <li>➤ Consulter un médecin ou solliciter un avis médical en cas de fortes réactions cutanées.</li> </ul>
<b>OCULAIRE (yeux)</b> 	<b>Conjonctivite</b> dans les 4 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rincer les yeux, de préférence chez un ophtalmologue, après application d'une solution anesthésique locale.</li> <li>➤ Après le rinçage, procéder à un examen minutieux des yeux afin de s'assurer de l'absence de poils urticants résiduels.</li> <li>➤ Ne pas se frotter les yeux en cas d'exposition.</li> </ul>
<b>INHALATION</b> 	<b>Irritation des voies respiratoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Consulter un médecin ou pharmacien ou contacter le 15 en cas d'urgence afin de pouvoir bénéficier d'un traitement adapté aux symptômes.</li> </ul>
<b>INGESTION</b> 	<b>Inflammation des muqueuses et du tube digestif</b> (vomissements, douleurs abdominales...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau.</li> <li>➤ Retirer éventuellement les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les « épilant » à l'aide de papier collant.</li> </ul>



Cet événement indésirable doit faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail ou de service et doit être porté à la connaissance du médecin du travail via [le formulaire](#) prévu à cet effet.

**Service prévention des risques professionnels**

7 rue Condorcet CS 70007 - 63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1

☎ 04 73 28 59 80 ✉ [secretariatprevention@cdg63.fr](mailto:secretariatprevention@cdg63.fr) 📍 [cdg63.fr](http://cdg63.fr)

Mise à jour : septembre 2025